

Commune :  
VENELLES (113)

Numéro d'ordre du document d'arpentage :  
*1668 y*  
Document vérifié et numéroté le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
A \_\_\_\_\_  
Par \_\_\_\_\_

Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts foncier de :  
Aix en Provence 1  
Hôtel des Impôts Foncier  
10 avenue de la Cible  
(quartier Saint Jérôme)  
13626 Aix en Provence Cedex 1  
Téléphone : 04 42 37 54 57  
Fax : 04 42 37 53 88  
cdif.aix-en-provence-1@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - ~~D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~  
B - En conformité d'un piquetage : *le 4/11/2011* effectué sur le terrain ;  
C - ~~D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.~~  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A *Venelles*, le *07/11/2011*

Section : BT  
Feuille(s) : 000 BT 01  
Qualité du plan : P4  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 07/11/2011  
Support numérique : \_\_\_\_\_

Document d'arpentage dressé par  
M. *FRITZ Jean* (2)  
à : *Venelles*  
Date : *07/11/2011*  
Signature : *FRITZ Jean*  
Géomètre - Expert L. S. G.  
Inscrit à l'ordre sous le n° 5073  
"Clos Saint-Merun" Rue des Ecoles  
13770 VENELLES  
Tél : 04 42 37 53 88 Fax : 04 42 37 53 88

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

*Ref (2011-85)*



